

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 novembre 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Harold Chassé
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé Jessy Leclerc Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin Dominic Côté Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2015-11-279 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-280 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-281 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de seize mille trois cent dix-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (16 317,88 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de mille deux cent vingt-six et dollars et huit cents (1 226,08 \$), et les salaires nets payés au montant de dix mille deux cent trente dollars et neuf cents (10 230,09 \$).

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de vingt-sept mille sept cent soixante-quatorze dollars et cinq cents (27 774,05 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 171 à 188.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2015-11-282

PRISE D'ACTE - DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2015 - ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES - SERVICE DE L'ADMINISTRATION

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015, incluant les prévisions des revenus et dépenses jusqu'au 31 décembre 2015.

DE prendre acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015 avec la même période de l'année financière 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-283

PRISE D'ACTE - DÉPÔT DE L'ALLOCATION DU MAIRE - SITUATION FINANCIÈRE 2015 - INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit être déposé devant le conseil municipal au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé pour adoption et distribué à chaque adresse civique sur le territoire municipal, et ce, conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de l'allocation de M. le maire Harold Chassé sur la situation financière concernant l'exercice 2015 et de quelques indications préliminaires concernant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à faire distribuer l'allocation du maire à chaque adresse civique par Postes Canada, soit cinq cents (500) copies au coût de soixante-sept dollars et vingt-sept cents (67,27 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 321.

2015-11-284

ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - CALENDRIER 2016

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'établir, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, en fixant le jour, la date et l'heure du début des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, selon ce qui suit :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

- * Le lundi 11 janvier 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 1^{er} février 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 7 mars 2016 - 19 h 30;
- * Le mardi 4 avril 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 2 mai 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 6 juin 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 5 juillet 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 8 août 2016 - 19 h 30;
- * Le mardi 6 septembre 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 3 octobre 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 7 novembre 2016 - 19 h 30;
- * Le lundi 5 décembre 2016 - 19 h 30.

QU'un avis public concernant l'établissement du calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil municipal sera affiché aux deux endroits désignés, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-285

CONCERT'ACTION FAMILLE DE LA MATANIE – DEMANDE D'UTILISATION DU SOUS-SOL DE LA MAIRIE PAR ESPACE FAMILLE PARENTHÈSE – 178, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le comité Concert'Action Famille a débuté, au centre communautaire, depuis peu les activités d'Espace famille PARENThèse et l'Atelier-Familial à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le local où se déroule présentement les activités du comité Concert'Action n'est pas adéquat et ne peut offrir d'espace de rangement pour le matériel utilisé dans le cadre des activités;

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer la qualité de activités offertes, le comité Concert'Action Famille demande à la Municipalité d'utiliser le sous-sol de la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'apporter des améliorations au sous-sol de façon à mettre à la disposition du comité Concert'Action un local où peuvent se dérouler en toute sécurité les activités proposées aux parents et enfants;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sécuritaire le sous-sol de la mairie, des travaux sont obligatoires en ce qui concerne les panneaux électriques afin de rendre ces derniers non accessibles aux utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE permettre l'utilisation du sous-sol du bâtiment municipal abritant la mairie pour les activités dans le cadre d'Espace famille PARENThèse et l'Atelier-Familial du comité Concert'Action.

D'autoriser l'achat des matériaux nécessaires ainsi que les travaux pour rendre sécuritaire le sous-sol de la mairie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 522.

2015-11-286

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par les résolutions 166-04-15 et 464-09-15 du conseil de la MRC de la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente de la résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte le plan de mise en œuvre tel qu'il a été transmis par la MRC de La Matanie le 22 octobre 2015, et ce, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-287

SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date du 30 octobre 2015, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires du secteur concerné, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'un secteur du chemin situé entre les numéros civiques 161 et 191, chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement, est un secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, d'un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, situé entre les numéros civiques 161 et 191, secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteur de chemin non entretenu en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre M. Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2015-02, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2016 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-288

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES – LOT 11-P, RANG VII, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1297-26-2183

CONSIDÉRANT QUE M. Gratien Forbes et Mme Astrid Truchon possèdent un terrain vacant situé sur le lot 11-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, et ce depuis 29 ans;

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'y a pas de rue pour accéder à ce terrain vacant, M Gratien Forbes et Mme Astrid Truchon demandent une exemption de paiement des taxes foncières municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer M. Gratien Forbes et Mme Astrid Truchon que la Municipalité de Saint-René-de-Matane n'a pas le pouvoir d'autoriser des exemptions de taxes foncières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-289

DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF À SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN COLLABORATION AVEC LA MRC DE LA MATANIE – ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'ARRÊT – ABRIBUS SITUÉ SUR L'AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie travaille au développement de circuits de transport collectif par autobus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de soutenir le transport collectif en raison de ses retombées positives sur la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane consent à ce que la MRC de La Matanie, dans le cadre de son projet de développement de transport collectif sur son territoire, installe un arrêt d'autobus dans le village de Saint-René-de-Matane.

DE désigner comme lieu d'arrêt d'autobus, l'abribus situé sur l'avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane, lot 6-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier.

DE procéder à l'installation du panneau identifiant l'endroit d'arrêt du transporteur collectif, lequel est fourni par la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-290

ACHAT DE MATÉRIEL – RÉPARATION DE L'ABRIBUS SITUÉ SUR L'AVENUE SAINT-RENÉ PAR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2015-08-212

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie travaille au développement d'un circuit de transport collectif par autobus sur le territoire de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane aura la responsabilité d'installer des panonceaux indiquant l'endroit des arrêts du transporteur;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit retenu comme premier arrêt est l'abribus situé sur l'avenue Saint-René, lot 6-9, rang Nord-Est, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE l'abribus a subi des méfaits, soit le bris du matériel plastique formant un mur sur une partie du côté avant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2015-08-212, intitulée « Service des travaux publics – Achat de matériel – Réparation de l'abribus – Avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger la résolution 2015-08-212.

D'autoriser l'achat du matériel nécessaire à la réparation de l'abribus, soit une feuille de « Lexan », au coût de deux cent trente dollars (230 \$), taxes en sus, chez Quincaillerie Grégoire et Fils inc. de Matane.

QUE l'exécution des travaux sont sous la responsabilité des employés des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 701 40 522.

2015-11-291

DEMANDE D'AUTORISATION À LA FABRIQUE SAINT-RENÉ-GOUPIL – UTILISATION DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE – CIRCUIT DE TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le développement d'un circuit de transport collectif par autobus sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit retenu comme lieu d'arrêt du transporteur est l'abribus situé sur l'avenue Saint-René, à proximité du stationnement de l'église Saint-René-Goupil;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir de la Fabrique Saint-René-Goupil l'autorisation d'utiliser le stationnement de l'église;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander l'autorisation de la Fabrique de Saint-René-Goupil afin d'utiliser le terrain de l'église comme lieu de stationnement pour les besoins des usagers du transport collectif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-292

DEMANDE DE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LA CHASSE EN BORDURES DES ROUTES PROVINCIALES – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QU'un orignal femelle avait élu domicile le long de la route 195, soit près de la petite rivière Matane et dans une partie du secteur Ruisseau-Gagnon, et ce, depuis le printemps 2015;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-René-de-Matane considérait l'orignal femelle comme la « mascotte » du village, et qu'elle représentait un certain attrait touristique;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le 17 octobre 2015, des chasseurs de Sainte-Félicité ont abattu l'animal, et ce, à proximité de résidences situées à le long de la route 195, et que cet évènement a créé une véritable commotion auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a un règlement intitulé « Règlement sur la qualité de vie » à l'intérieur duquel l'utilisation et possession d'armes sont réglementées;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement survenu le 17 octobre dernier a contrevenu à la réglementation municipale, soit l'article 8.4 du Règlement sur la qualité de vie, qui se lit comme suit :

« Nul ne peut utiliser, sans excuse raisonnable ou une autorisation spécifique, une arme à feu, une arme à air comprimé, un arc ou une arbalète d'une façon à menacer la sécurité du public ou à incommoder le bien-être du voisinage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, nul ne peut faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'une arbalète ou d'un arc à moins de 150 mètres d'un endroit public, d'une maison, d'un bâtiment ou de tout autre endroit où il y a habituellement la présence d'êtres humains. »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de chasse sportive 2014-2016 en vigueur au Québec mentionne qu'il est interdit de chasser le long d'une route dans les MRC d'Avignon et de Bonaventure, mais que c'est permis dans tous les autres secteurs de la zone 1 (Gaspésie) et de la zone 2 (Bas-Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de prendre position afin qu'un tel évènement ne survienne plus à l'intérieur de son territoire habité en permanence, et en bordures des routes où la circulation est considérée comme importante quant au nombre de véhicules de tous les genres qui y circulent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE présenter une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin que celui apporte une modification au Règlement concernant la chasse sportive au Québec afin qu'il soit interdit de chasser le long des routes à caractère régional ou provincial, et où il y a habituellement la présence d'êtres humains.

DE demander à la MRC de La Matanie et aux municipalités locales de la MRC d'appuyer la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans sa démarche auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

DE demander à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, d'appuyer la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans sa démarche auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-11-293

EMBAUCHE DE M. ROGER VAILLANCOURT À TITRE DE PERSONNE-RESSOURCE – NÉGOCIATION DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'une première convention collective des employées et employés de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est à élaborer;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Rémi Fortin propose l'embauche de M. Roger Vaillancourt à titre de personne-ressource dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employées et employés de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers émettent leur point de vue sur la pertinence d'embaucher M. Roger Vaillancourt à titre de personne-ressource dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employées et employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Harold Chassé demande aux membres du conseil de prendre position sur la proposition de M. le conseiller Rémi Fortin;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Joyce Bérubé et Jessy Leclerc ainsi que M. Rémi Fortin se prononcent pour l'embauche de M. Roger Vaillancourt à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Fillion ainsi que MM. Dominic Côté et Jean-Pierre Martel se prononcent contre l'embauche de M. Roger Vaillancourt à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Rémi Fortin demande à M. le maire Harold Chassé de prendre position sur la proposition d'embauche de M. Roger Vaillancourt;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Harold Chassé, président de la présente séance du conseil, mentionne qu'il ne prend pas position sur la proposition d'embauche de M. Roger Vaillancourt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la proposition d'embaucher de M. Roger Vaillancourt, à titre de personne-ressource dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employés et employées de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, est rejetée.

**REJETÉE À ÉGALITÉ DES VOIX,
TROIS CONSEILLERS ÉTANT POUR
ET TROIS CONSEILLERS ÉTANT CONTRE**

2015-11-294

FORMATION DU COMITÉ PATRONAL – NÉGOCIATION DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'une première convention collective des employés et employées de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est à élaborer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité patronal dans le cadre de cette première convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité patronal dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employés et employées de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est formé de M. le maire Harold Chassé, M. le conseiller Rémi Fortin et Mme la directrice générale Yvette Boulay.

QU'en cas d'absence de M. le maire Harold Chassé, Mme la conseillère Jessy Leclerc agira à titre de substitue.

QU'en cas d'absence de M. le conseiller Rémi Fortin, Mme la conseillère Johanne Fillion agira à titre de substitue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2015

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance ordinaire du mois d'octobre 2015 du conseil des maires de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

2015-11-295

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE »

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à entreprendre les procédures nécessaires pour modifier l'article 8.28, intitulé « Pénalités », du chapitre 8, intitulé « Utilisation et possession d'armes ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 novembre 2015

2015-11-296 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 novembre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

YB/DG/dg